

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE SAÔNE

67 rue François Mitterrand
70170 PORT SUR SAÔNE

Nombre de membres : afférents au Conseil 58
en exercice 58
qui ont délibéré 50

Date de la convocation : 26/01/2026
Date d'affichage : 09/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le 2 février, à 20h, les membres composant le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terres de Saône se sont réunis à la salle Saônexpo, à Port sur Saône, après convocation sous la présidence de Monsieur Luc SIMONEL, Président.

Étaient présents, M. Mmes les membres du Conseil de la Communauté de Communes de Terres de Saône : AMANCE : BERTIN Jean-Marie, JACQUOT Béatrice, AMONCOURT : SIMON André, ANCHENONCOURT ET CHAZEL : DELAITRE Michel, AUXON : FRANCK-GRANDIDIER Isabelle, BAULAY : GERARD Frédéric, BOUGNON : VON FELTEN Karl, HUGEDET Didier, BREUREY-LES-FAVERNEY : FOUILLET François, BUFFIGNECOURT : PETRIGNET Sébastien, CHAUX-LES-PORT : FAURIE Jacques, CHARGEY-LES-PORT : MAGNIN Antoni, CONFLANDEY : DURGET Arnaud, CONTREGLISE : LALLOZ Claude, CUBRY-LES-FAVERNEY : DUMAIN Pascal, EQUEVILLEY : DEVAUX Elisabeth, FAVERNEY : LAURENT François, GUEDIN François, FLEUREY-LES-FAVERNEY : TISSERAND Franck, MENOIX : BARBEROT Jean-Paul, MONTUREUX LES BAULAY : CHALMEY Jean-Pierre, NEUREY-EN-VAUX : TOURNIER Patrice, POLAINCOURT : SIMONEL Luc, NACARRATO Giuliano, PORT-SUR-SAÔNE : PEPE Jean, BOURION Brigitte, MARIOT Jean-Pascal, MARTIN Bernard, Jean-Marie SIBILLE, RICHARD Stéphanie, ROBIN Sandrine, PROVENCHERE : LEVREY Jean, PURGEROT : CONFLAND Bruno, SAINT-REMY EN COMTE : PINOT Christian, SCYE : JACHEZ Roland, SENONCOURT : FORMET Christophe, LE VAL SAINT ELOI : SEIMPERE David, VAUCHOUX : SEGURA Patrick, VELLEFRIE : CRIQUI Gilbert, VENISEY : CUNY Charles, LA VILLENEUVE BELLENOYE ET LA MAIZE : RIESER Joël, VILLERS SUR PORT : LAURENT Thierry.

Pouvoirs : BREUREY-LES-FAVERNEY : MARCHAL Jean donne pouvoir à FOUILLET François, GRATTERY : LALLEMAND Jérôme donne pouvoir à SIMONEL Luc, MERSUAY : CHERVET Christian donne pouvoir à BARBEROT Jean-Paul, PORT-SUR-SAÔNE : MARCHAND Jean-Marie donne pouvoir à SIBILLE Jean-Marie, MONTEIL Angélique donne pouvoir à MARIOT Jean-Pascal, MADIOT Éric donne pouvoir à PEPE Jean, LAVIEZ Edith donne pouvoir à BOURION Brigitte, SAINT-REMY EN COMTE : FAVRET Gérald donne pouvoir à PINOT Christian.

Absent(e)s non excusé(e)s : BOURGUIGNON LES CONFLANS : NOLY Cédric, FAVERNEY : BURNEY Gérard, FLAGY : GRANDJEAN Fabien, POLAINCOURT : HORCHOLLE Benoît PORT-SUR-SAÔNE : SCHMIDT Ludivine, SAPONCOURT : ETIENNE Christine, VILORY : VILLATTE Delphine.

Excusé(e)s : VAROGNE : FRANCHEQUIN Yannick,

Brigitte BOURION est désignée secrétaire de séance.

Décisions du Président

Date Signature	Délégation d'attribution	INTITULE	N° DECISION
29/01/2026	Marchés Publics	CANTINE AMANCE – Avenant n°1 –Ent ESTREDIA, Plus value + 500,00 € TTC – Nouveau montant du marché + 15.500 € TTC	MP REPAS CRECHE 2025-00001
11/12/2026	Finances	Décision modificative (7,5% fongibilité) – BUDGET PERISCOLAIRE Virement de 1.200 € du compte 6817 au compte 66112	2025-12-11 DM6
11/12/2026	Finances	Décision modificative (7,5% fongibilité) – BUDGET PRINCIPAL Virement de 12.741 € du compte 65888 au compte 66111	2025-12-11 DM5

2026-001 : DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Première étape du cycle budgétaire, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Le Président rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu de ce débat, ainsi que les articles L.2313-1 et L.3313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes par production d'une note de présentation.

Désormais, le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat **ET à un vote acté par une délibération** à transmettre aux services de la Préfecture, accompagnée du rapport contenant les informations prévues par la loi.

Le document joint en annexe a été réalisé pour servir de base aux échanges de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Saône.

Le président présente les orientations budgétaires 2026 de la Communauté de Communes Terres de Saône puis invite le conseil communautaire à se prononcer sur le document.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'adopter les orientations budgétaires 2026.

2026-002 : Délibération autorisant le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le président rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les

dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (et cette année le 30 avril), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitres	Opération	Budget voté en 2025	Autorisation 25%
Ch.21	151 - Matériels divers	34 450,00	8 612,00
	162- Sentiers Randonnées	21 000,00	5 250,00
BUDGET SCOLAIRE			
Chapitres	Opération	Budget voté en 2025	Autorisation 25%
Ch.23	113 – Bâtiments Port-Sur-Saône	450 000,00	112 500,00
Ch.21	118 - Équipements	2 500,00	625,00
BUDGET PERISCOLAIRE			
Chapitre Ch.21	Opération	Budget voté en 2025	Autorisation 25%
	106 - ALSH PORT-SUR-SAONE	2 250,00	562,00
BUDGET CAMPING			
Chapitre	Opération	Budget voté En 2025	Autorisation 25 %
Ch.21	11 – Matériels divers	3 238,67 €	809,00
Ch.21	12 – Travaux bâtiments	42 195.91 €	10 548,97 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- **VALIDER** les propositions de crédits d'investissements avant le Budget
- **AUTORISER** le président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement.

2026-003 : Fixation de la taxe GEMAPI année 2026

Le Conseil communautaire,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du 15 décembre 2017 et l'arrêté préfectoral n°70-2017-12-27-006 du 27 décembre 2017 modifiant les statuts de Terres de Saône intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu les modifications apportées par la Loi de Finances 2019,

Vu la délibération du 29 janvier 2018 de la communauté instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l'année 2018.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Terres de Saône exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant les modifications apportées par la LFI 2019, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'année d'imposition.

Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant la population DGF au 1^{er} janvier de l'année 2026,

Considérant que le produit attendu est de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 1 voix CONTRE et 49 voix POUR :

- **De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à la somme de 50 000 € ;**
- **Autoriser le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2026-004 : Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Vu la proposition qui sera inscrite au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

Budget périscolaire

Au compte 6817 : Dotation dépréciation d'actifs

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par Terres de Saône au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Au vu du montant des créances douteuses au 31 décembre 202, **il convient de prévoir un montant de provision de 5.507 € (au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs »).**

Budget principal

Au compte 6817 : Dotation dépréciation d'actifs

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par Terres de Saône au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Le montant des créances douteuses s'élevant au 31 décembre 2025 à **64.253,09 €, il convient de prévoir un montant de provision de 15% soit la somme de 9.638 € (au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs »).**

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'inscrire au budget primitif 2026 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

Budget principal

D6817 : 9.638 €

Budget périscolaire

D6817 : 5.507 €

2026-005 : ANV

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 2 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 47 voix POUR d' :

- Admettre en non-valeur la somme globale de 1858.69 € suivant la liste arrêtée en date du 23/12/2025 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.
- Admettre en non-valeur la somme globale de 1410.33 € suivant la liste arrêtée en date du 23/12/2025 par la trésorerie et de mandater cette somme à l'article D6542.

2026-006 : Contrat PACT 2 – Prorogation de deux ans

Le Président rappelle à l'Assemblée que Terres de Saône a signé avec le Département de la Haute-Saône le contrat PACT 2020-2025 le 17 février 2023, précisant les neuf actions qui seraient soutenues par le Département, à hauteur de 1 328 900,00 €.

Le Président explique à l'Assemblée que l'échéance des contrats PACT 2, initialement fixée au 31 décembre 2025 par l'Assemblée départementale le 24 juin 2019, a été reportée au 31 décembre 2027 à la suite d'une délibération du Conseil départemental en date du 21 juin 2024.

Afin de permettre l'engagement des actions jusqu'au 31 décembre 2027, l'Assemblée départementale a validé le 3 novembre 2025 la prorogation de deux ans des contrats PACT 2020-2025.

Il est nécessaire à ce stade de signer un avenant à notre contrat afin de formaliser cette prorogation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat PACT 2020-2025, et donc permettre sa prorogation de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

2026-007 : DÉLIBÉRATION : AUTORISATION DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ORT- PETITES VILLES DE DEMAIN 2025-2026

Lors du conseil communautaire du 12 juin 2023, le conseil avait autorisé le président à signer une Convention cadre valant ORT, dans le cadre de PETITES VILLES DE DEMAIN.

Cette convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre du projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Les missions du chargé de mission PETITES VILLES DE DEMAIN se poursuit donc, afin de conduire les opérations.

Le poste est financé par Etat et partenaires à hauteur de 80%, et le reste à charge sera ventilé avec 1/3 pour la commune de PORT-SUR-SAÔNE, avec 1/3 pour la commune de FAVERNEY et 1/3 pour la Communauté de Communes TERRES DE SAÔNE.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- Autoriser le président à déposer les demandes de subventions pour les années 2025-2026,**
- Autoriser le président à signer une convention actant la participation des collectivités au reste à charge, du chargé de projets (comme énoncé ci-dessus).**

2026-008 : ENFANCE : Consultation

Le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé le lancement des travaux des écoles PERGAUD et du CLAE VERDUN.

Le CLAE, étant complètement démolî avant sa reconstruction, il convient d'accueillir les enfants à la cantine et dans les temps de périscolaire dans des hébergements provisoires.

La commune de PORT-SUR-SAÔNE a, d'ores et déjà, accepté de permettre à la Communauté de communes d'installer ces bâtiments provisoires sur le terrain stabilisé avenue de la plage.

Il est proposé de lancer une consultation pour soit acquérir soit louer ces hébergements provisoires.

La consultation permettra aussi de prévoir les branchements divers.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à l'unanimité de :

- DECIDER l'équipement d'hébergements provisoires et leurs branchements.
- AUTORISER le président à lancer la consultation et signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026-009 : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION AECA – EXERCICE 2026

L'association "AECA" dont le siège est à FAVERNEY a pour objet l'organisation de plusieurs évènements culturels dont le festival de caves sur le territoire de Terres de Saône.

Dans le cadre de son activité et du projet spécifique « **organisation d'un festival de cave, petites fugues et autres animations sur le territoire communautaire** », elle a sollicité auprès de la Communauté de Communes Terres de Saône, une aide financière de **3 000 euros**.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à M. le Président qui comporte les informations sur l'association, sur un projet de réalisation et de financement d'une opération, sur les ressources propres de l'association et autres informations utiles.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la communauté peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident par 2 ABSTENTIONS et 48 Voix POUR :

- d'accorder à l'association " AECA " une subvention de 3 000 euros pour le projet « **organisation d'un festival de caves, petites fugues et autres animations sur le territoire communautaire** » Cette dépense sera imputée au chapitre 65 ;
- d'autoriser M. le Président à signer toutes pièces nécessaires.